

Règlement du budget participatif

I. Préambule

Afin de donner un nouvel élan aux activités de Makerspace56 et de renforcer la participation active des adhérents à la vie de l'association, le Conseil d'Administration propose aux adhérents d'élaborer et conduire des projets pour l'association. Pour ce faire, une part du budget de l'association pourra être consacrée à un budget dit "participatif" dans le but de favoriser des projets co-construits, répondant aux attentes des adhérents et aux objectifs de l'association. Les projets seront soumis à validation du Comité de Suivi, puis au vote des adhérents. Les projets lauréats seront menés durant l'année du scrutin.

II. Définition

Le budget participatif est un dispositif qui permet de soumettre aux voix des adhérents une partie des dépenses d'investissement de l'association visant à la réalisation de projets d'intérêt général.

Le budget participatif pourra être mis en œuvre par campagnes successives, à la discrétion du Conseil d'Administration.

III. Objectifs

- Ouvrir un espace de gestion directe et participative, offrant aux adhérents la possibilité d'affecter une part des ressources communes de l'association,
- Permettre aux adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association et de déterminer leurs priorités du projet associatif,
- Créer un nouvel espace d'échange entre adhérents pour :
 - créer du lien entre adhérents par la co-construction de projets engageants,
 - renforcer les buts et actions de l'association dans l'intérêt général,
 - élaborer et suivre un projet commun (aspects techniques, financiers et réglementaires)
 - prendre part au fonctionnement de l'association.

IV. Budget alloué

L'enveloppe annuelle est fixée par le Conseil d'Administration. Elle ne peut dépasser 1/4 des ressources constatées au moment du lancement de la campagne du Budget Participatif. Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de l'association.

Une dépense d'investissement est une dépense réputée durable, relative à un équipement, et qui vient enrichir le patrimoine mobilier associatif.

V. Les projets

Un projet doit respecter un certain nombre de critères pour être retenu et soumis au vote :

- Il doit correspondre aux buts et objets de l'association,
- Il doit répondre à l'intérêt général des membres de l'association,
- Il doit concourir soit à :
 - augmenter des capacités techniques ou didactiques de l'association,
 - promouvoir le partage de connaissances ou l'éducation populaire,
 - faciliter la créativité, le lien social, ou le respect de l'environnement.
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à l'enveloppe du Budget Participatif.
- Les dépenses incluent les coûts d'acquisition, de mise en œuvre et de première utilisation,
- Il ne doit générer aucun coût de fonctionnement, autre que l'énergie et l'entretien courant,
- Il doit être suffisamment détaillé pour être étudié techniquement, réglementairement et budgétairement par le Comité de Suivi et le Conseil d'Administration.
- Il ne peut relever de prestations extérieures à l'association, ou nécessiter d'acquisitions annexes.
- A son terme, il doit être en accès libre, documenté, et destiné au plus grand nombre (licences GPLv3 et CC-BY-SA).
- Sa réalisation doit être possible dans l'année à compter de la proclamation des résultats.

VI. Équipe projet

Un projet est porté par une équipe projet :

- composée de 2 à 5 adhérents,
- représentée par l'un d'eux et désigné « référent projet ».
- comptant au maximum un élu associatif en son sein,

Une équipe projet ne peut soumettre qu'un seul projet par campagne.

VII. Le Comité de Suivi

Un Comité de Suivi est créé pour la durée d'une campagne, il a pour missions de :

- Étudier la recevabilité des projets proposés,
- Veiller à la pluralité des projets et l'équité de traitement des dossiers,
- Proposer une sélection de projets à l'arbitrage du Conseil d'Administration,
- Être garant des étapes de sélection des projets (dépôt des projets, pré-validation, campagne de promotion, réalisation du scrutin, suivi de la réalisation des projets lauréats, documentation, diffusion).

Ce comité constitué de membres désignés par le Conseil d'Administration :

- Deux membres du Conseil d'Administration,
 - Un référent projet, sur la base du volontariat et dans l'ordre de dépôt des projets,
 - Deux volontaires, membres de l'association (non-référent d'un projet).
-
- A défaut, d'au moins trois adhérents issus de la diversité des profils ci-dessus.

VIII. Campagne du Budget Participatif

1. Lancement de la campagne

Ce temps est consacré à faire connaître le dispositif auprès des adhérents, tout ou partie des étapes de la campagne peuvent faire l'objet d'une communication « grand public ».

Un calendrier spécifique est défini et publié pour les différentes étapes de la campagne.

L'association peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Les adhérents auront accès aux informations relatives à la campagne via des supports informatiques.

2. Constitution des dossiers projets

Un dossier permet d'identifier le projet et l'équipe qui le porte, il comprend :

- Le nom du projet
- L'équipe projet
- Sa description (Objectifs, Besoin couvert, Public cible, Pérennité, Potentiel, ...)
- Les documents didactiques, existants ou à créer, qui lui sont associés,
- Le budget estimé (chiffrage, fournisseurs, ...)
- Des annexes : photos, croquis, schémas, exemple de réalisation, etc...

3. Dépôt des dossiers projets

Durant cette phase :

- les équipes projet soumettent leurs idées (formulaire + annexes),
- le Comité de Suivi est constitué,
- les outils numériques dédiés sont mis en place.

Les équipes projet sont accompagnées par le Comité de Suivi.

Elles sont encouragées à solliciter le concours des adhérents de l'association.

A compter du dépôt d'un projet, seules ses descriptions et annexes peuvent être enrichies.

4. Étude des dossiers et concertation

Le Comité de Suivi étudie la recevabilité des projets dans le respect de l'article IV.

La faisabilité des projets soumis est étudiée en concertation avec les porteurs de projet : le Comité de Suivi peut, par exemple, demander un complément d'information, de documentation, proposer la fusion de projets similaires, ou proposer le fractionnement d'un projet conséquent.

A l'issue de cette analyse, le Comité de Suivi informe l'équipe projet de la recevabilité de leur dossier.

5. Publication des projets

La liste des projets approuvés par le Comité de Suivi est présentée au Conseil d'Administration, puis publiée afin d'être soumise au vote des adhérents.

Les dossiers des projets non éligibles restent accessibles à la consultation.

6. Vote

Les projets sont soumis au vote des adhérents. Un adhérent ne peut voter qu'une fois.

Chaque votant exprime son choix, par ordre préférentiel, pour trois projets. Il est attribué : 5 points au premier projet, 3 points au deuxième et 1 point au troisième.

Si pour les besoins d'un vote électronique, l'adhérent doit s'identifier pour garantir la légitimité et l'unicité de son vote, le scrutin demeurera néanmoins anonyme.

7. Projet lauréat

A l'issue des votes, les projets sont retenus par ordre de classement par points, dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Le Comité de Suivi est chargé de l'organisation du vote, de la validité des résultats et de l'information aux équipes projet.

Le Conseil d'Administration communiquera les résultats aux adhérents et « grand public ».

IX. Réalisation des projets

La réalisation des projets est pilotée par le Conseil d'Administration.

Le Comité de Suivi est en charge de la publicité sur l'avancement des projets.

L'équipe projet est associée à la réalisation technique, elle est en outre chargée de la documentation (documents, supports écrits et codes sources) et de la transmission aux adhérents (présentation, ateliers d'initiation, cours).

L'association reste propriétaire des équipements mis en place.

X. Valuation de la campagne

A l'issue de la réalisation de ces projets, le Comité de Suivi valide la complétude du dossier (documentation incluse) et évalue la campagne.

Cette évaluation a pour objectif de :

- Conforter la pertinence d'un Budget Participatif,
- Évaluer la pertinence des documents et outils mis à disposition,
- Déterminer les réussites et axes d'amélioration de la démarche.

Les équipes projets seront invités à témoigner de leur expérience.